



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 5 AVR. 2019

Direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

Service de l'Eau et des Risques  
Bureau de la prévention des risques naturels et hydrauliques

à

Affaire suivie par Rodolphe Bouillot  
Tél. : 03.80.29.43.56  
[rodolphe.bouillot@cote-dor.gouv.fr](mailto:rodolphe.bouillot@cote-dor.gouv.fr)

MTES/CGEDD  
Autorité environnementale  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**Objet :** Saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur la commune de Val-Mont

**P. J. :** Formulaire de demande d'examen au cas par cas

Une procédure d'élaboration de PPRN mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines a été initiée le 6 mai 2002 sur une partie du bourg de l'ex-commune d'Ivry-en-Montagne, qui compose à présent la commune de Val-Mont suite à sa fusion avec la commune voisine de Jours-en-Vaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après de nombreuses années passées à mener des études techniques qui ont permis d'affiner la connaissance du risque en présence, les cartographies d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire du projet de PPRN ont pu être établies et présentées à la collectivité lors d'une réunion en juin 2016.

Il appartient aujourd'hui à la DDT de poursuivre la procédure d'élaboration du PPRN pour l'amener à son terme.

C'est dans ce cadre que je vous transmets ci-joint le formulaire de demande d'examen au cas par cas qui vous permettra d'apprécier la nécessité ou non de soumettre l'élaboration de ce PPRN à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-18 du code de l'environnement, je vous remercie de m'informer sous deux mois de votre décision.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande sur ce dossier.

Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur Départemental Adjoint

Renaud DURAND

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

## (liste indicative d'informations à fournir)

*Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale*

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

### 0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

**Département :** 21- Côte-d'Or

**Commune :** Val-Mont

**Désignation du PPRN :** Plan de Prévention des Risques Naturels d'effondrement de carrières souterraines sur la commune de Val-Mont

### 1. Caractéristiques du PPRN

#### Procédure concernée

Elaboration de PPRN

#### 1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

La commune de Val-Mont, au droit du bourg d'Ivry-en-Montagne, est exposée au risque lié à la présence d'anciennes carrières souterraines de gypse, exploitées en chambres et piliers sur la période 1840-1960. Ces carrières sont aujourd'hui ennoyées et de multiples affaissements se sont déjà produits suite à la rupture de piliers.

Pour ce risque, un PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2002 sur un périmètre restreint de l'ex-commune d'Ivry-en-Montagne (cf les cartographies du périmètre d'étude du PPRN disponibles en annexes 2a et 2b). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette dernière a effectivement fusionné avec la commune de Jours-en-Vaux pour former la commune nouvelle de Val-Mont.

Les objectifs du PPRN sont de délimiter les terrains exposés au risque d'effondrement, de régler leur utilisation du sol, ainsi que de diminuer la vulnérabilité des biens existants.

Depuis la prescription du PPRN en 2002, de nombreuses études historiques, géologiques et techniques ont été réalisées jusqu'en 2013 par divers prestataires (BRGM, CEREMA, ainsi que par le bureau d'études INERIS) pour préciser la cartographie des carrières et la position des cavités de dissolution qui leur sont liées.

Par la suite, la procédure d'élaboration du PPRN est entrée dans sa phase concrète de réalisation, avec notamment l'établissement des pièces cartographiques du dossier, en étroite concertation avec la collectivité. Il est précisé que la dernière réunion portant sur la présentation du projet de PPRN aux élus a eu lieu en juin 2016.

Il convient désormais pour la DDT de poursuivre l'élaboration de ce PPRN pour l'amener à son terme. Pour ce faire, il est nécessaire dans un premier temps de reprendre l'arrêté de prescription initial sur la base de la commune de Val-Mont avant d'engager les étapes suivantes de la procédure.

**1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)**

Les aléas mouvements de terrain, liés à la présence de carrières souterraines, pris en compte dans le cadre de ce PPRN sont :

- l'affaissement ;
- l'effondrement localisé par formation de fontis ;
- l'effondrement généralisé.

Outre le report de l'emprise des carrières et de la position des puits, la cartographie informative des phénomènes observés sur le périmètre d'étude du PPRN, jointe en annexe 3, met en exergue les désordres suivants :

- les dépressions à la surface du sol ;
- les fontis ;
- les chutes de ciel de carrière.

L'événement historique le plus marquant sur le secteur d'étude correspond à l'effondrement du ciel de la carrière Bene-Nicot en 1975, matérialisé par une croix bleue sur la carte informative des phénomènes.

La caractérisation des phénomènes attendus en aléas repose sur le croisement de leur intensité prévisible avec leur probabilité d'occurrence, selon les critères définis dans les tableaux ci-dessous :

classe d'intensité	phénomène	critères de jugement	conséquences redoutées
<b>limitée</b>	affaissement	mise en pente < 3 %	Désordres légers de type fissures isolées sans atteintes aux fonctionnalités du bâtiment.
	effondrement localisé	diamètre de l'effondrement < 1m	Trou éventuellement profond mais suffisamment étroit pour ne pas affecter immédiatement un bâtiment en moellons (avec ou sans fondations).
<b>modérée</b>	affaissement	mise en pente < 6 %	Fissures visibles à l'extérieur. Les portes et fenêtres coïncent et certaines canalisations se rompent.
	effondrement localisé	diamètre de l'effondrement < 3m	Cratère + ou - profond et suffisamment large pour ruiner une construction récente en béton même sur radier.
<b>élevée à très élevée</b>	affaissement	mise en pente > 6 %	Désordres structurels importants. Bâtiements inhabitables.
	effondrement localisé	diamètre de l'effondrement > 3m	Cratère important avec parois abruptes et risque d'engloutissement du bâti.
	effondrement généralisé	effondrement en masse de la surface	Ruine complète et immédiate de plusieurs constructions. Crevasses périphériques.

classe d'occurrence	critères de jugement
<b>faible</b>	zones d'affaissement en dehors des zones de carrières cartographiées
<b>moyenne</b>	zones de carrières anciennes non cartographiées, avec désordres
	zones de carrières cartographiées avec contrainte par pilier inférieure à 400 t/m <sup>2</sup> , hors zone possible de propagation de l'effondrement généralisé
<b>forte</b>	zones de carrières cartographiées, avec contrainte par pilier inférieure à 400 t/m <sup>2</sup> et propagation possible de l'effondrement généralisé
	zones de carrières cartographiées, avec contrainte par pilier supérieure à 400 t/m <sup>2</sup>

La carte des aléas qui en résulte, disponible en annexe 4, fait figurer 3 classes d'aléas (aléa faible, aléa moyen et aléa fort) dont les spécificités sont précisées dans le tableau ci-dessous :

		probabilité d'occurrence		
		faible	moyenne	forte
intensité	limitée	<b>faible</b>		<b>moyen</b>
	modérée	<b>faible</b>	<b>moyen</b>	<b>fort</b>
	élevée à très élevée	<b>moyen</b>	<b>fort</b>	

Concernant les principaux enjeux exposés au risque d'effondrement, il s'agit :

- de secteurs urbanisés (environ une dizaine d'habitations) ;
- d'infrastructures routières (RD17D et voies communales) ;
- de pâturages.

La cartographie des enjeux est disponible en annexe 5.

Enfin, en terme de zonage réglementaire (cf cartographie jointe en annexe 6), le croisement des aléas et des enjeux conduit à classer la quasi-intégralité des parcelles exposées au risque d'effondrement en zone rouge, dans laquelle est interdite toute construction nouvelle.

### 1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

### 1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

**Existence d'un SAGE :** Oui, le SAGE du bassin de l'Ouche approuvé en date du 13/12/2013 qui s'applique uniquement sur la partie Est du territoire communal, localisée en-dehors du périmètre d'étude du PPRN.

Prenant en compte les risques naturels concernés ? Non

**ZNIEFF de type 1 ou 2 ? :** Oui

- ZNIEFF de type 1 intitulée « bois et bocage de Cussy-la-Colonne »

- ZNIEFF de type 2 intitulée « côte de Beaune »

La cartographie des ZNIEFF est disponible au sein de l'annexe 7a

**Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) :** Oui, mais pas sur le périmètre d'étude du PPRN

- ZPS « arrière côte de Dijon et de Beaune » située à l'Est du territoire communal

La cartographie des sites Natura 2000 est disponible au sein de l'annexe 7b

**Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? :** Oui

Eléments de la trame verte et de la trame bleue présentés au sein des annexes 7c et 7d

### 2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Val-Mont fait partie du périmètre du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin en cours de révision depuis 2017.

Elle ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme et se trouve de fait soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

### **2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :**

Val-Mont est une petite commune rurale qui compte 258 habitants au dernier recensement INSEE de 2015 et qui présente une densité moyenne de population de 13 hab/km<sup>2</sup>.

Cette population est en constante diminution depuis les années 60. Cette baisse est notamment évaluée à -8,5% depuis le recensement de 2010.

Sur les 194 logements recensés en 2015, seulement 61 % sont des résidences principales et 22 % sont des logements vacants.

En outre, il est à noter que cette commune fait l'objet d'une très faible pression foncière (5 logements principaux construits sur la période 1991-2013).

Par conséquent, au regard de ces éléments, il peut être considéré que la problématique d'étalement urbain reste très modérée sur ce territoire.

## **3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :**

### **3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :**

#### **Effets potentiels sur l'étalement urbain :**

À l'exception de quelques parcelles urbanisées, tous les terrains exposés au risque d'effondrement, qu'ils soient bâtis ou non, sont classés en zone rouge du projet de PPRN. Dans cette zone, le règlement assurera le principe d'inconstructibilité. En conséquence, le PPRN contribuera à limiter l'étalement urbain.

#### **Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :**

Dans la mesure où le principe d'inconstructibilité édicté par le règlement sera de vigueur dans ces zones, le PPRN contribuera à préserver les zones agricoles et naturelles situées en zone à risque.

#### **Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :**

Sans effet.

On notera cependant que la création d'établissements sensibles sera interdite par le règlement de PPRN, parmi lesquels on peut noter les décharges ainsi que les installations relevant de la réglementation ICPE. Par ailleurs, le règlement interdira les dispositifs d'infiltration et d'injection des eaux usées dans le sous-sol, ainsi que les pompes intéressant les nappes qui baignent les horizons gypseux.

#### **Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :**

Sans effet.

Il peut tout au plus empêcher l'évolution d'un paysage naturel ou agricole vers un paysage d'urbanisation.

#### **Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :**

Aucun puisque le PPRN préservera au contraire le territoire de l'urbanisation en zones naturelles ou agricoles exposées au risque.

De plus, il permettra de réduire l'exposition actuelle des populations aux conséquences négatives induites par un affaissement ou un effondrement par la prescription de mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments existants.

## 4. Synthèse

Le PPRN de Val-Mont s'appliquera sur un périmètre très restreint du territoire communal pour traiter du risque mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines de gypse.

La procédure administrative est d'ores et déjà engagée depuis de nombreuses années suite à la prescription officielle du PPRN en 2002 sur le bourg de l'ex-commune d'Ivry-en-Montagne qu'il est désormais nécessaire d'actualiser par la prise d'un nouvel arrêté préfectoral.

Le PPRN n'aura aucune incidence négative sur l'environnement et la santé humaine. En revanche, il participera à la réduction de vulnérabilité des personnes et des biens grâce à des interdictions et des prescriptions d'ordre urbanistique et constructif qui concourront notamment à améliorer la résilience du territoire.

### Liste des annexes :

**Annexe 1 : plan de situation**

**Annexe 2a : périmètre d'étude du PPRN**

**Annexe 2b : zoom sur le périmètre d'étude du PPRN**

**Annexe 3 : carte des phénomènes du projet de PPRN**

**Annexe 4 : carte des aléas du projet de PPRN**

**Annexe 5 : carte des enjeux du projet de PPRN**

**Annexe 6 : carte du zonage réglementaire du projet de PPRN**

**Annexe 7a : cartographie des ZNIEFF**

**Annexe 7b : cartographie des sites Natura 2000**

**Annexe 7c : cartographie des éléments de la trame verte du SRCE**

**Annexe 7d : cartographie des éléments de la trame bleue du SRCE**

# Annexe 1

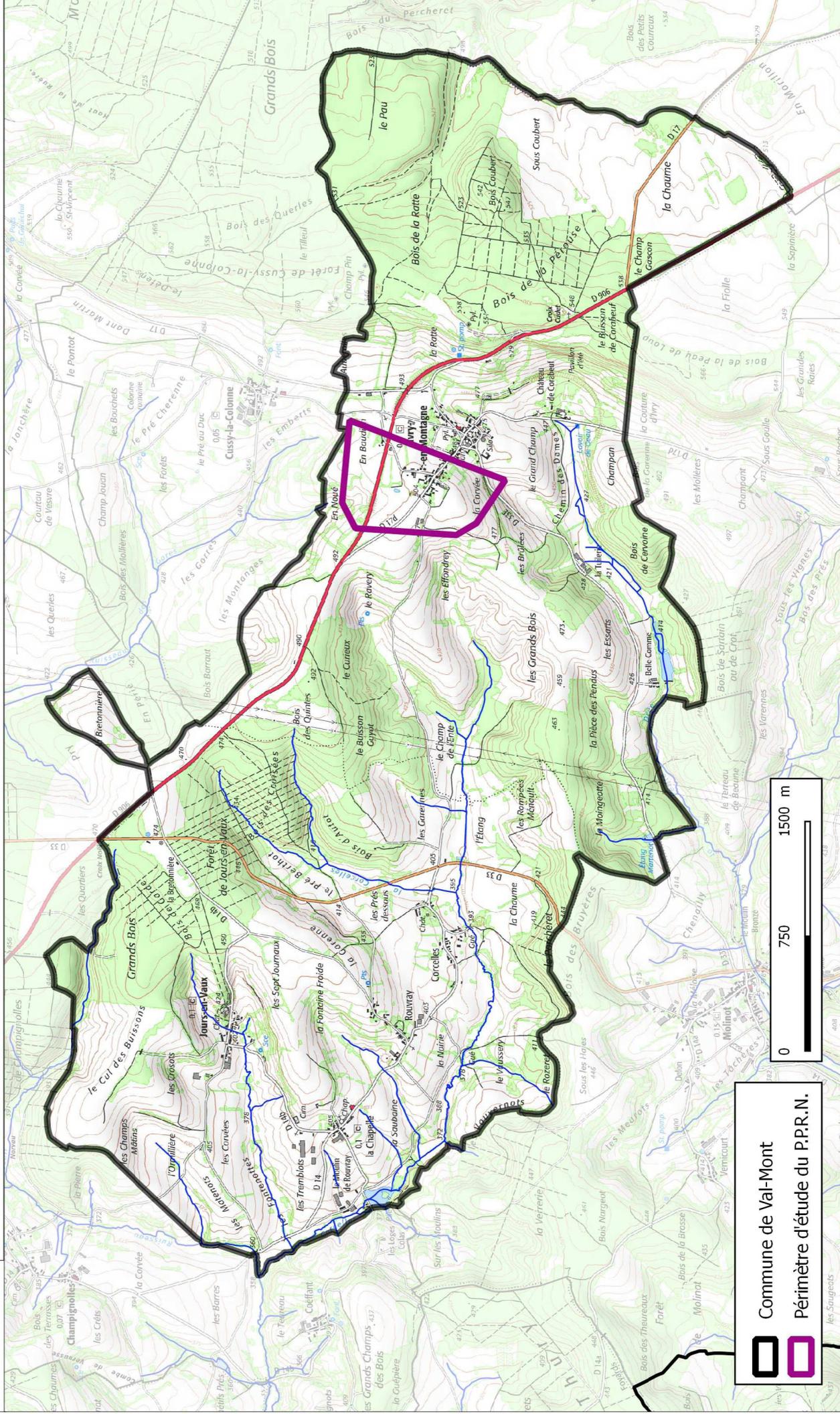
## Plan de situation



# COMMUNE DE VAL-MONT PERIMÈTRE D'ÉTUDE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.N)

## Annexe 2a Périmètre étude PPRN

Réalisé par : DDT21/Service Eau Risques, le 27/03/2019  
Sources : DDT21, © IGN-MATE – BD CARTHAGE® - 2015, ©IGN – BDTOP® - 2.1 – 2016 - Reproduction interdite



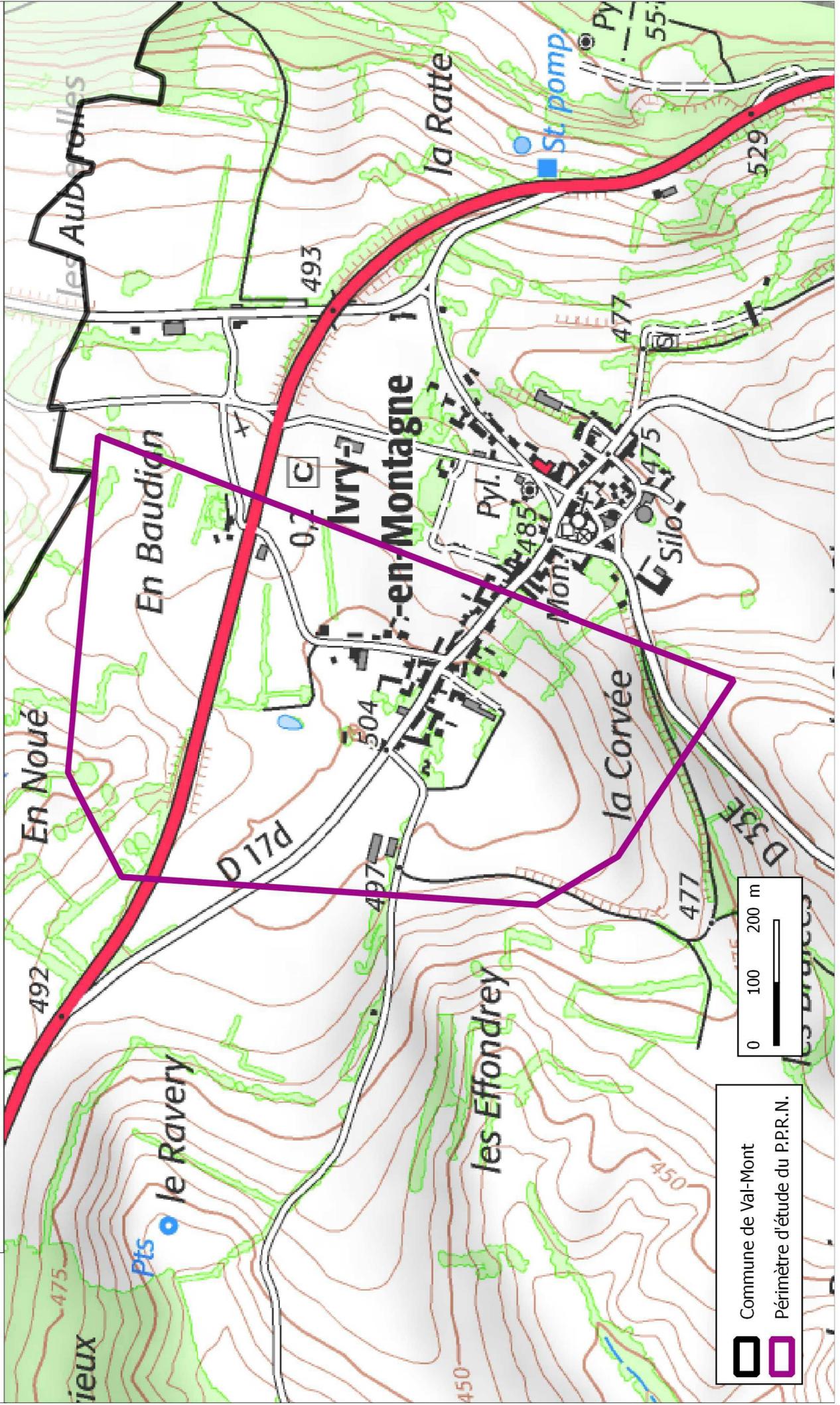
## COMMUNE DE VAL-MONT

# ZOOM SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.N.)

### Annexe 2b

### Zoom périmètre étude

Réalisé par : DDT21/Service Eau Risques, le 27/03/2019  
Sources : DDT21, © IGN-MATE - BD CARTHAGE® 2015, © IGN - BDTOPO® - 2.1 - 2016 - Reproduction interdite





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE LA CÔTE-D'OR

Annexe 3

Carte des phénomènes

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES CARRIERES SOUTERRAINES D'IVRY-EN-MONTAGNE commune de Val-Mont (21)

## 1 - carte informative des phénomènes

### Légende

- + désordre, fontis de diamètre supérieur à 7 m
- + désordre, fontis de diamètre inférieur à 7 m
- + désordre, effondrement du ciel de la carrière
- depressions
- X puits d'accès aux carrières
- piliers (d'après archives)
- limite des carrières (d'après archives)
- bâtiments d'habitation
- bâtiments légers (granges, ...)
- limite de parcelles

échelle : 1 / 2500

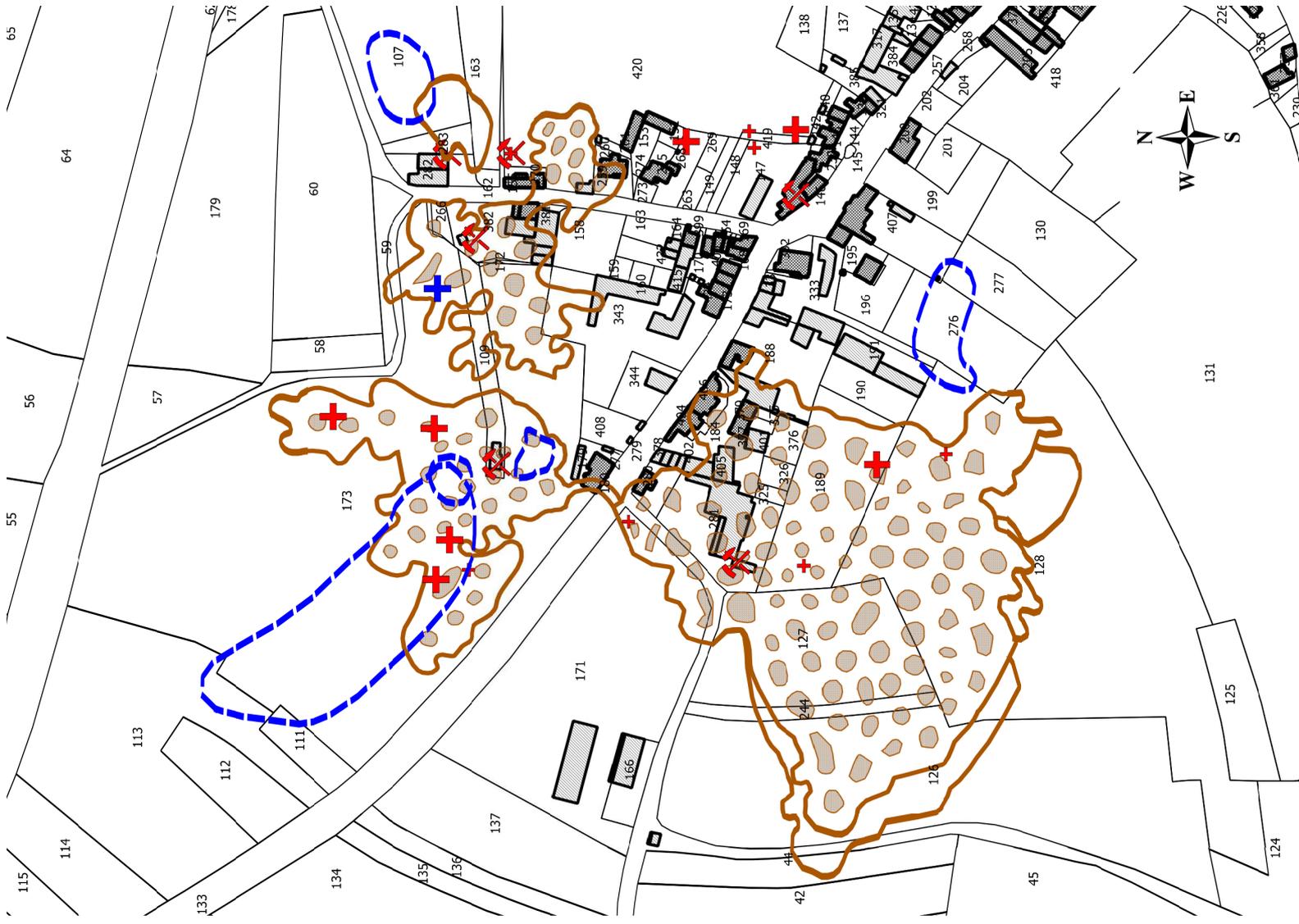
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n°  
du  
Le Préfet,

réalisation : CEREMA Centre-Est  
Département Laboratoire d'Autun  
Boulevard Bernard Gibberstein  
ZI de Saint Andoche - BP 141  
71404 AUTUN Cedex

édition : mai 2016



Direction territoriale Centre-Est





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE LA CÔTE-D'OR

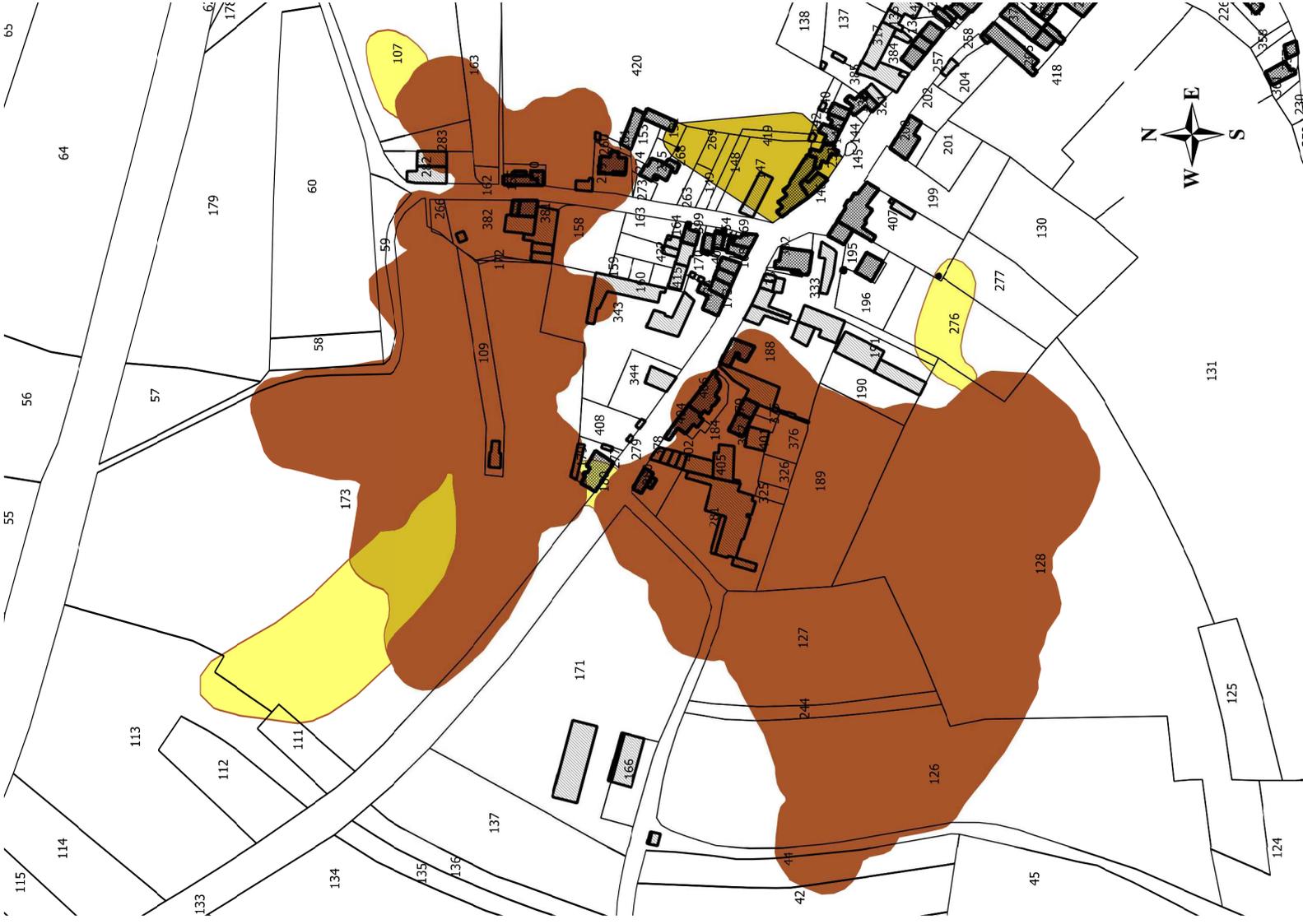
Annexe 4  
Carte des aléas

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES CARRIERES SOUTERRAINES D'IVRY-EN-MONTAGNE commune de Val-Mont (21) 2 - carte des aléas

## Légende

- BATTI
  - BATTI LEGER
  - LIMITE DE PARCELLE
  - ALEA FORT
  - ALEA MOYEN
  - ALEA FAIBLE
- échelle : 1 / 2500

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n°  
du  
Le Préfet,



réalisation : CEREMA Centre-Est  
Département Laboratoire d'Autun  
Boulevard Bernard Gibberstein  
ZI de Saint Andoche - BP 141  
71404 AUTUN Cedex

édition : mai 2016



Direction territoriale Centre-Est

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES CARRIERES SOUTERRAINES D'IVRY-EN-MONTAGNE commune de Val-Mont (21) 3 - carte des enjeux



## Légende

-  LIMITE DE PARCELLE
  -  BATTI
  -  BATTI LEGER
  -  VOIRIES
  -  ZONES URBANISEES
  -  SURFACES EN EAU
  -  PATURAGES
- échelle : 1 / 5000

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n°  
du  
Le Préfet,

réalisation : CEREMA Centre-Est  
Département Laboratoire d'Autun  
Boulevard Bernard Giberstein  
ZI de Saint Andoche - BP 141  
71404 AUTUN Cedex

édition : mai 2016

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES CARRIERES SOUTERRAINES D'IVRY-EN-MONTAGNE commune de Val-Mont (21)

## 4 - carte de zonage

### Légende

- BATI
- BATI LEGER
- LIMITES DE PARCELLES
- R : risque FORT
- B2 : risque moyen
- B1 : risque faible

échelle : 1 / 2500

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n°  
du  
Le Préfet,



réalisation : CEREMA Centre-Est  
Département Laboratoire d'Autun  
Boulevard Bernard Giberstein  
ZI de Saint Andoche - BP 141  
71404 AUTUN Cedex

établi le :

approuvé le :



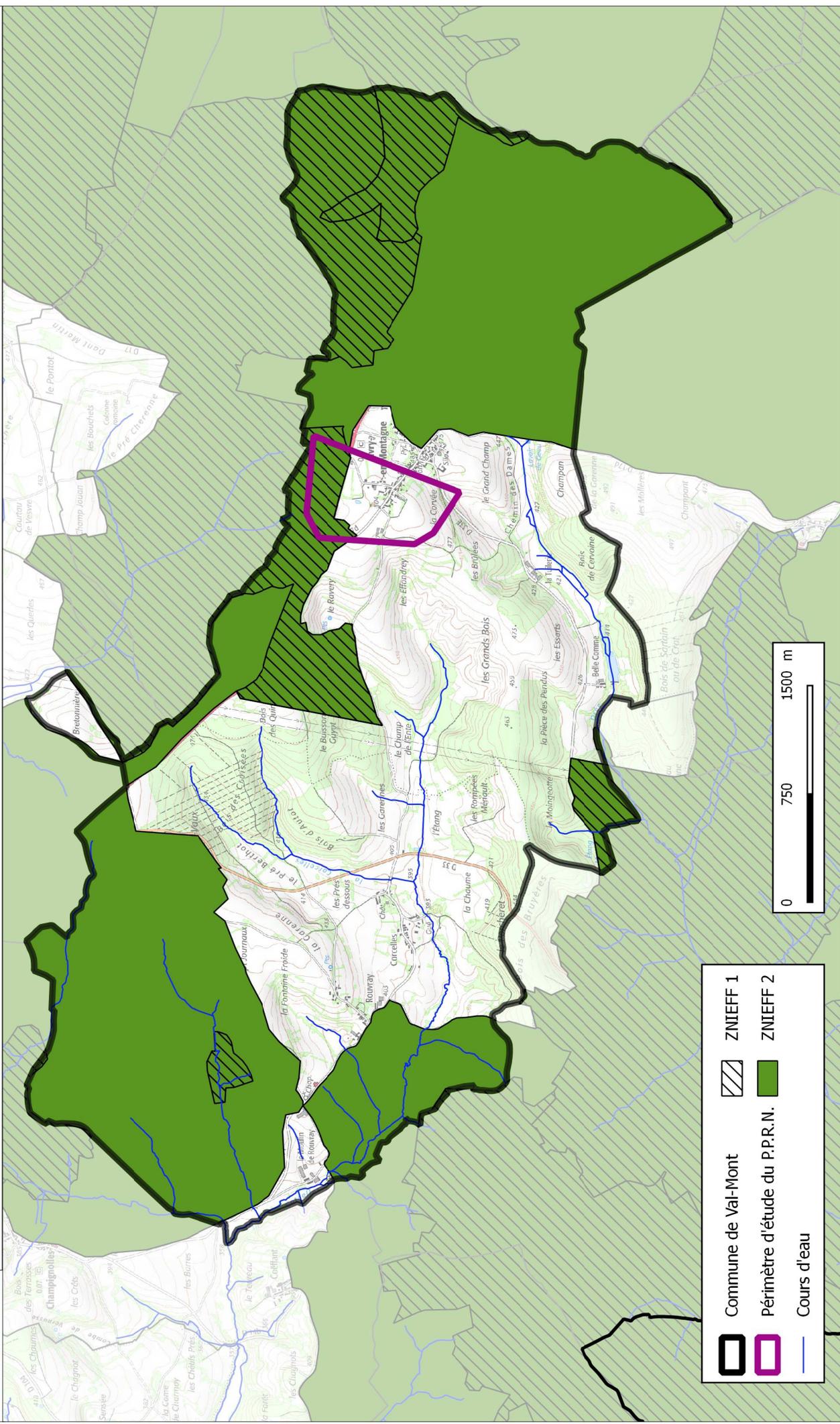
Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
 Direction départementale  
 des territoires

# CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

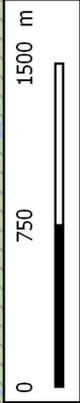
## ZNIEFF

Annexe 7a  
 Znieff

Réalisé par : DDT21/Service Eau Risques, le 27/03/2019  
 Sources : DDT21, © IGN-MATE - BD CARTHAGE® 2015, © IGN - BDTOPO® - 2.1 - 2016 - Reproduction interdite



	Commune de Val-Mont		ZNIEFF 1
	Périmètre d'étude du P.P.R.N.		ZNIEFF 2
	Cours d'eau		





Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

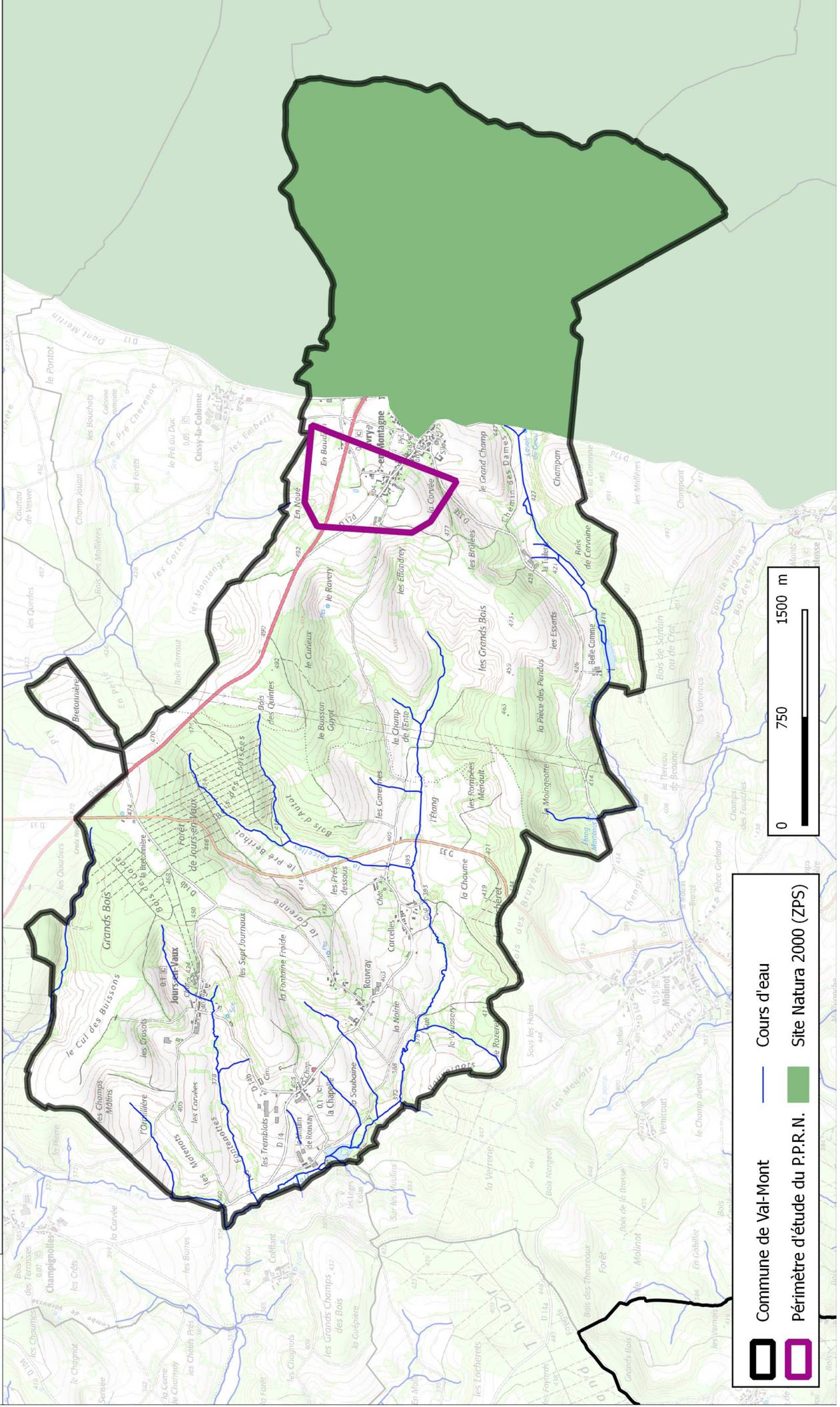
PREFET DE LA CÔTE-D'OR  
 Direction départementale  
 des territoires

# CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## NATURA 2000

**Annexe 7b**  
**Natura 2000**

Réalisé par : DDT21/Service Eau Risques, le 27/03/2019  
 Sources : DDT21, © IGN-MATE - BD CARTHAGE® 2015, © IGN - BDTOPO® - 2.1 - 2016 - Reproduction interdite



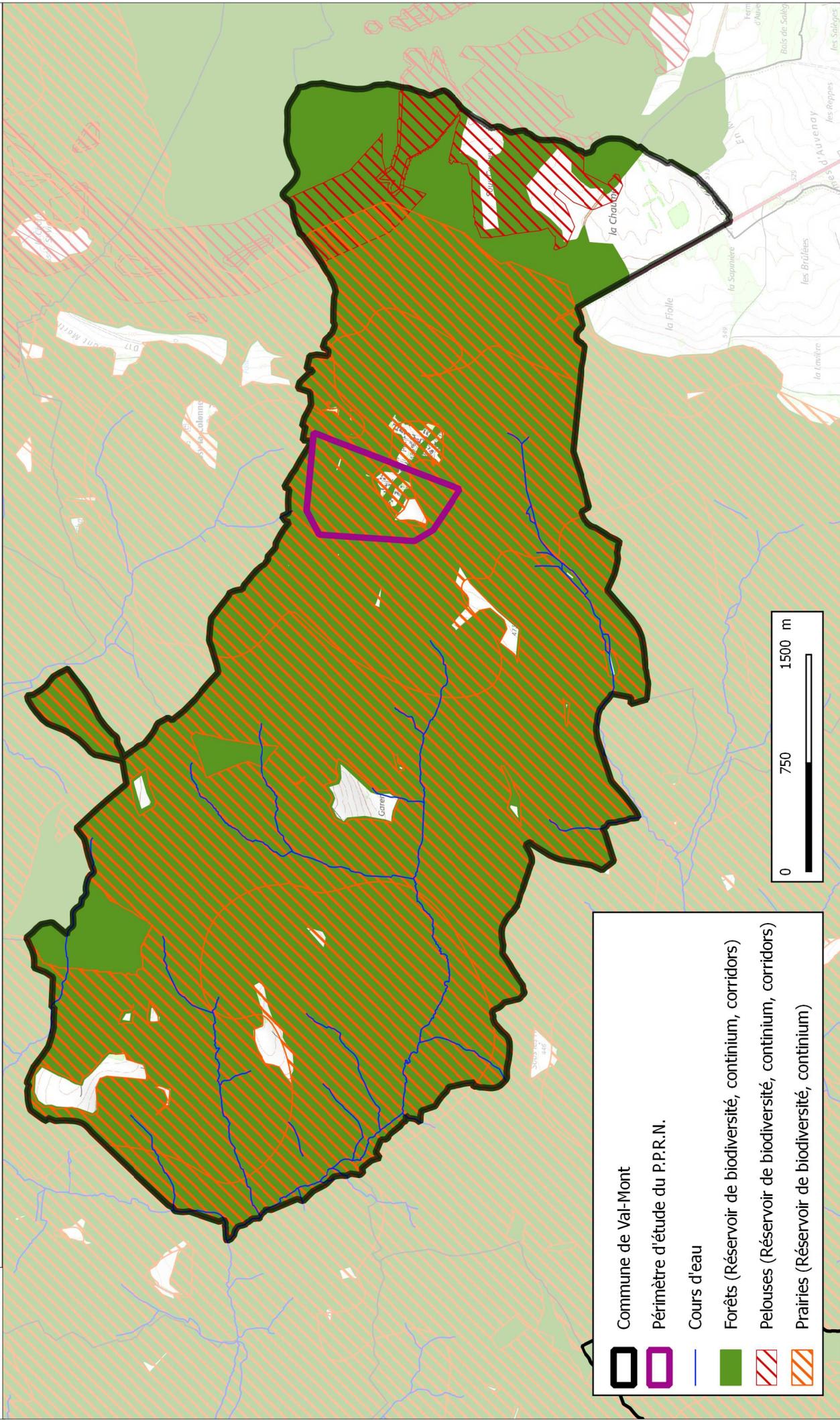


Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
 Direction départementale  
 des territoires

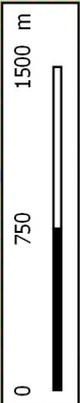
# CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## Annexe 7c Trame verte

Réalisé par : DDT21/Service Eau Risques, le 27/03/2019  
 Sources : DDT21, © IGN-MATE – BD CARTHAGE® 2015, © IGN – BDTOPO® - 2.1 – 2016 - Reproduction interdite



- Commune de Val-Mont
- Périmètre d'étude du P.P.R.N.
- Cours d'eau
- Forêts (Réservoir de biodiversité, continuum, corridors)
- Pelouses (Réservoir de biodiversité, continuum, corridors)
- Prairies (Réservoir de biodiversité, continuum)





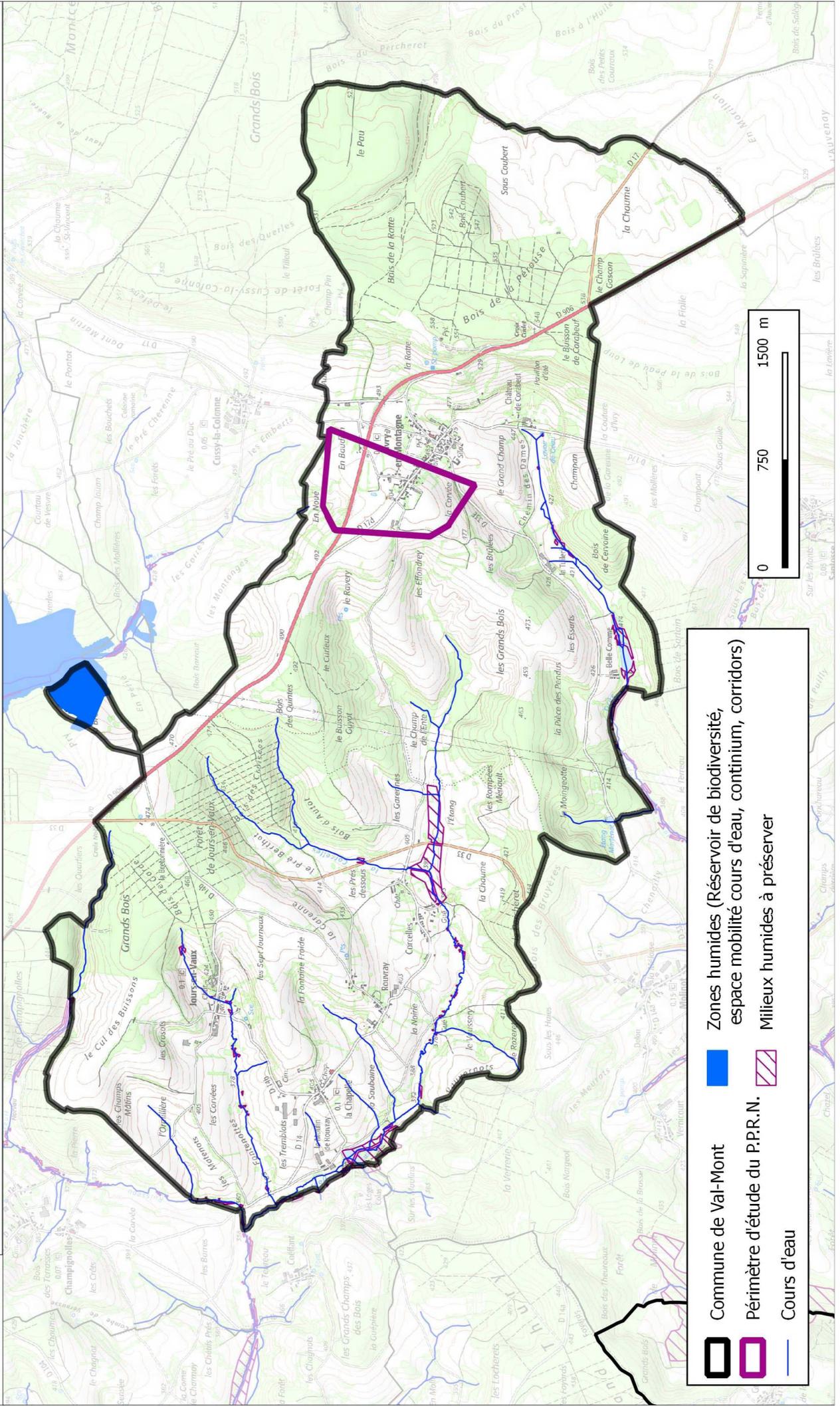
Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA CÔTE-D'OR  
 Direction départementale  
 des territoires

# CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## Annexe 7d Trame bleue

Réalisé par : DDT21/Service Eau Risques, le 27/03/2019  
 Sources : DDT21, © IGN-MATE – BD CARTHAGE® 2015, © IGN – BDTOPO® - 2.1 – 2016 - Reproduction interdite



-  Commune de Val-Mont
-  Périmètre d'étude du P.P.R.N.
-  Cours d'eau
-  Zones humides (Réservoir de biodiversité, espace mobilité cours d'eau, continuum, corridors)
-  Milieux humides à préserver